

Département de la Meuse

## COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le code de la Route et de Voirie ;

VU la demande présentée par la SAS Paymal sise Chemin de Nauchamp 55000 Bar-le-Duc ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité publique et la circulation lors de l'installation d'un échafaudage pour des travaux en façade.

### ARRETE:

**Portant autorisation d'installation d'échafaudage pour travaux en façade**

#### Article 1 :

La société SAS Paymal est autorisée à installer un échafaudage au droit du :  
11 rue des Pressoirs – Fains-Véel.  
Afin de réaliser des travaux en façade.

#### Article 2 :

L'échafaudage pourra être installé du :  
Jeudi 02 avril 2026 à 07h00  
Au vendredi 17 avril 2026 à 18h00  
Pour une durée correspondant à 11 jours ouvrés.

#### Article 3 :

- L'entreprise devra :
- Maintenir les cheminements piétons sécurisés autour de l'échafaudage.
  - Installer une signalisation conforme aux normes en vigueur de jour comme de nuit.
  - Garantir la stabilité et la sécurité de l'échafaudage selon la réglementation du travail et du Code du travail.
  - Assurer l'accès aux riverains et aux services de secours.

#### Article 4 :

- Pendant toute la durée de l'installation de l'échafaudage :
- La circulation pourra être restreinte si nécessaire.
  - Les mesures de signalisation temporaires devront être respectées.

**Article :**

L'entreprise SAS Paymal sera tenue responsable de toutes les dégradations causées au domaine public communal du fait des travaux.

Elle devra procéder à ses frais exclusifs à la remise en état des lieux dans leur état initial.

A l'issue du chantier, tous gravats immondices déchets ou matériaux divers provenant des travaux devront être entièrement évacués et la voie publique devra être propre et dégagée.

**Article 6 :**

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse, tous les agents de la Force Publique et l'entreprise SAS Paymal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Fait à Fains-Véel, 26 MARS 2026,

Le Premier Adjoint,

Mr Alain BUCOSATZ

